



## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Mardi 24 juin 2025 à 18h30

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.*

*Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, DANIEL Nathalie, FLORENTIN Fabrice, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SZULAK Laurent.*

*Absents ayant donné procuration :*

*ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)*

*Laurent BURGAT (procuration à DALERY Guillaume)*

*BLANQUART Marie-Christine (procuration à MECHE Florence)*

*Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE*

*Mmes PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.*

*Mme Angeline GUYARD-LACHAL a été élue secrétaire.*

**Début du conseil municipal 18 heures 30 minutes.**

**Monsieur le maire fait part** du renouvellement du classement de la commune en station de tourisme pour une durée de 12 ans.

Concernant le secteur de la santé, monsieur le maire laisse la parole à madame Angeline Guyard-Lachal, adjointe à la santé. Elle indique que s'est tenu le mercredi 18 juin au centre Ulysse le rallye emploi des établissements de santé, en partenariat avec France Travail. Cette journée de présentation des opportunités d'emploi sur la commune a rassemblé 9 établissements partenaires. Le rallye a commencé avec une présentation des établissements de santé dans l'amphithéâtre, suivi du job dating. Nouveauté cette année, 3 établissements de Saint Gervais sur Mare ont postulé directement auprès de France Travail pour être présent. Ces établissements étant partenaires de l'IFAS, du projet d'IFSI et dans une logique de territoire, leur présence a été la bienvenue. Beaucoup de postes ont été pourvus, en CDD et en CDI. Encore une belle réussite cette année.

Concernant le projet d'IFSI, plusieurs réunions se sont tenues depuis 2 ans, avec une viabilité du projet avérée, en cohérence avec les besoins du territoire. La signature devait intervenir l'année dernière, avec une inscription sur la plateforme parcourSup. Néanmoins, la dissolution de l'assemblée nationale a mis en pause le déroulé et des arbitrages au niveau de la région Occitanie sont venus remettre en cause le projet pour l'instant, en réduisant le nombre de place en école d'infirmiers au niveau régional. Tous les établissements de santé, qui soutiennent le projet ont été contacté, pour qu'ils réaffirment leur soutien par écrit.

Concernant la Maison d'Accueil Spécialisée, madame Demaret, directrice de l'UGECAM a été reçue en mairie pour nous expliquer les avancées du projet. La pose de la première pierre du nouveau bâtiment de Béziers a été faite avant-hier. Concernant le projet de Lamalou-les-Bains, l'UGECAM récupère les lits en MAS de l'hôpital Coste-Floret et va créer sa maison d'accueil au niveau du « Bâtiment rose », ex local de la sécurité sociale.

L'hôpital Coste-Floret a accueilli des internes de deuxième et troisième année, au Centre Ulysse et au centre Coste-Floret, suivi d'un arrêt au casino. Les internes ont pu découvrir les techniques de

rééducation de l'hôpital. Cette journée d'accueil permet de faire découvrir le secteur de la santé novateur du territoire. Une après-midi enrichissante.

Monsieur le maire fait part des suites du chantier de l'Hôtel de ville. Le marché public a été publié le 17 juin, avec une mise en ligne jusqu'au 11 juillet. Des visites obligatoires sont programmées pour les entreprises candidates.

Concernant Bourgès, la démolition est terminée. Un courrier a été transmis aux services de Grand Orb listant les points de vigilance : opposition ferme aux dépôts de gravats sur le site, souhait que le site reste dans le domaine public et proposition de rachat par la commune.

Concernant l'école de musique, des partenariats avec les communes de Taussac-la-Billière, Le Pradal, Combes et Colombières sur Orb vont être mis en place, avec une participation de 300€ par élève en échange de tarifs identiques aux résidents lamalousiens. Des cours de guitare, batterie, chant et piano vont être dispensés à partir du 8 septembre 2025. Les inscriptions démarrent le samedi 27 juin 2025. Des travaux sont programmés pendant l'été : amélioration de l'acoustique et menuiseries intérieures. 40 élèves se sont préinscrits.

Concernant le tourisme d'affaire, monsieur le maire indique qu'un site internet dédié va être mis en ligne vendredi 27 juin 2025. Des partenariats avec des entreprises locales ont été noués : le casino, les thermes, le Belleville, le domaine de Coubillou, le golf. Il rappelle les tarifs de location du centre Ulysse : 500€ pour l'amphithéâtre et 300€ pour le hall Misasa.

Concernant le label Territoire engagé pour la nature, monsieur le maire indique que des actions sont prévues en 2025 : un inventaire des nids d'hirondelles, avec des actions d'informations et de sensibilisation. Un parcours pédagogique autour des sources, en partenariat avec la chaîne thermale du soleil va être mis en place, pour permettre une valorisation des sources. Monsieur le maire indique que ce label est un outil d'attraction des curistes qui sont sensibles à ces problématiques.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 08 avril 2025

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

**Voté à l'unanimité**

2025-035 - Convention Ecoles – Participations Combes & Taussac la Billière

**Monsieur le Maire rappelle** la convention tripartite prise en 2017 entre les communes de Lamalou les Bains, Combes et Taussac la Billière et réactualisée en 2018.

Il propose de réviser la prise en charge participatives des communes de Combes et Taussac la Billière au titre des dépenses des écoles primaire et maternelle, en excluant du calcul les dépenses d'investissement du mode de calcul.

**Monsieur le maire soumet** au vote le projet de convention.

**Voté à l'unanimité**

2025-036 - Création et suppression de postes 2025

**Monsieur le Maire rappelle** aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que suite à une réorganisation des services liés à une mutation, un départ à la retraite et une démission, il soumet à l'assemblée délibérante la suppression de 3 postes :

- 1 Adjoint technique Territorial Principal de 1ère classe à 35 heures
- 1 Adjoint technique Territorial Principal de 2ème classe à 35 heures
- 1 Adjoint Technique Territorial à 35 heures

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Hérault qui s'est réuni le 19 mai 2025.

Monsieur le Maire expose qu'en parallèle, il souhaite mettre au vote de l'assemblée délibérante la création des emplois permanents suivants :

- 1 agent technique relevant de la catégorie C au grade d'Adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h30
- 1 agent administratif en charge du CCAS relevant de la catégorie C au grade d'Adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h30
- 1 agent technique relevant de la catégorie C au grade d'Adjoint technique à temps complet
- 1 agent administratif comptable relevant de la catégorie C au grade d'Adjoint administratif à temps complet

**Monsieur le Maire soumet au vote** la proposition et indique que ces modifications seront inscrites sur le tableau de l'effectif à l'approbation du Conseil Municipal.

#### **Voté à l'unanimité**

2025-037 - Création des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité

**Monsieur le maire rappelle** aux membres du conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il précise que du personnel saisonnier doit être recruté pour la réouverture de la piscine municipale et pour renforcer les services dans le cadre des festivités durant la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer des emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique, adjoint d'animation ou adjoint administratif pour un contrat de temps complet ou de temps partiel et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, suite à un accroissement saisonnier d'activité de la commune thermale et touristique de Lamalou les Bains.

La rémunération sera fixée sur la base du SMIC ou le traitement de base lié au grade à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12. article 641.3. du budget primitif de l'année en cours.

**Monsieur le maire soumet au vote** la proposition.

#### **Voté à l'unanimité**

2025-038 - Création des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité

**Monsieur le Maire expose** au Conseil municipal que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel, en cas de d'un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L332-23.1 et il propose de l'autoriser à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par cet article. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Monsieur le maire précise que ces recrutements sont dans le respect des budgets alloués et votés en conseil municipal en avril 2025.

**Monsieur le maire soumet au vote** la proposition.

**Voté à l'unanimité**

2025-039 - Tableau des effectifs

**Monsieur le maire indique** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Vous trouverez en pièce jointe le tableau des emplois à temps complet et non complet de l'effectif mis à jour et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**Voté à l'unanimité**

2025-040 - Convention de mise à disposition de la piscine au maître nageur

**Monsieur le Maire rappelle** que, comme les années précédentes, le Maître-Nageur Sauveteur (MNS) souhaite dispenser, à titre privé, des cours de natation et assurer des séances d'Aquagym, pour la saison estivale 2025.

Afin de formaliser les engagements des deux parties : MNS et collectivité, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de signer une convention bipartite de mise à disposition des bassins de la piscine municipale.

**Voté à l'unanimité**

**Monsieur le Maire rappelle** la délibération 2025-007 du 25 février 2025 affectant **provisoirement** les résultats 2024 du budget Eau-Assainissement.

Il précise que la clôture des comptes de l'exercice 2024 font apparaître **définitivement** :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **157.037,45 euros** avant prélèvement pour la section d'investissement,
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de **314.993,27 €** avant affectation [*à reporter sur le budget 2025 de la section d'investissement au 001-Excédent d'investissement reporté*]
- Un montant de reste à réaliser en dépenses de la section d'investissement de **232.720,11 €**
- **Aucun montant** en reste à réaliser recettes de la section d'investissement

Considérant le **solde excédentaire** après reste à réaliser de la section d'investissement, soit **82.276,16 €**,

Considérant le **solde positif** de la section de fonctionnement, soit **157.037,45 €**,

Considérant le volume d'investissement à financer sur l'exercice 2025,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation définitive suivante :

- **Section Fonctionnement – recettes – article 002** : ..... **0,00 €**
- **Section Investissement – recettes – article 1068** : ..... **157.037,45 €**

**Voté à l'unanimité**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'une ligne de trésorerie avait été contracté en 2024 afin de faire face aux dépenses de travaux prévues sur le programme de la 2<sup>ème</sup> tranche de rénovation du réseau d'eaux usée dans le lit du Bitoulet dans l'attente de l'obtention des subventions.

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin de constater :

- Le reliquat de 2024 : **277.80€**
- les frais de renouvellement ouverture de contrat 2025 : **1000€**
- les commissions de non utilisation 2025 : **494,49€**

Le budget initial voté en avril 2025 était de **1000€**, il devra être porté à **1800€**.

**Monsieur le maire soumet au vote** la proposition.

**Voté à l'unanimité**

**Monsieur le Maire indique** que des nouvelles recettes peuvent faire l'objet d'une inscription budgétaire sur le budget général 2025 de la commune, à savoir :

- Un produit de revente d'électricité photovoltaïque de **+ 7.100 €**

- Un ajustement de la dotation forfaitaire des communes de + **10.300 €**
- Un ajustement de la Dotation de Solidarité Rurale de + **52.500 €**
- Un ajustement de la Dotation Nationale de Péréquation de + **9.600 €**
- Un ajustement du Fonds de Compensation de la TVA de + **88.200 €**
- Une notification de subvention de la CCGO de +**20.000 €**
- Une recette de remboursement sur un lot du marché du Centre Ulysse de +**10.100 €**

Soit **197.800 €** de recettes supplémentaires par rapport au budget voté le 8 avril dernier.

Il propose d'affecter ces nouveaux crédits sur le programme de réhabilitation de la Mairie de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	79 500,00		AJUSTEMENT 021/023 POUR EQUILIBRE DES SECTIONS
D I 20 203 169	172 300,00		AFFECTATION FRAIS ETUDES TRAVAUX MAIRIE
D I 21 21311 169	25 500,00		AFFECTATION TRAVAUX MAIRIE
R F 70 7018	7 100,00		REVENTE ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE
R F 74 74111	10 300,00		DOTATIONS NOTIFIEES
R F 74 741121	52 500,00		DOTATIONS NOTIFIEES
R F 74 741127	9 600,00		DOTATIONS NOTIFIEES
R I 021 021 OPFI (ordre)	79 500,00		AJUSTEMENT 021/023 POUR EQUILIBRE DES SECTIONS
R I 10 10222 OPFI	88 200,00		DOTATION NOTIFIEE
R I 13 13151 221	20 000,00		SUBVENTION CCGO ANCIENNE MAIRIE
R I 21 2131 193	10 100,00		REMBOURSEMENT LOT LE MARCORY CENTRE ULYSSE

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	197 800,00	79 500,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	197 800,00	79 500,00
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	

**Voté à l'unanimité**

**0- 2025-044 - Décision Modificative - Budget Général – Provisions & Amortissements**

**Monsieur le Maire propose** de régulariser des crédits votés sur des opérations d'amortissements au budget général de la commune comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		1 000,00	
D I 040 21311 OPFI (ordre)		2 000,00	
D I 20 203 169	1 000,00		
R F 78 781		1 000,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		1 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 000,00	
	Réductions	2 000,00	1 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	1 000,00	1 000,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 000,00
Solde Réductions	1 000,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

**Voté à l'unanimité**

#### 2025-045 - Subventions associations 2025

**Monsieur le Maire rappelle** que lors du vote du budget primitif de la commune, il a été attribué une enveloppe « Subventions aux Associations » d'un montant de **26.000 €** pour l'année 2025.

Il indique qu'il convient de procéder à la répartition de cette enveloppe entre les diverses associations ayant sollicitées une subvention de la commune.

Monsieur le maire propose d'octroyer en complément des subventions attribuées, une bonification supplémentaire pour les Associations Lamalousiennes menant des actions récurrentes tout au long de l'année à destination des enfants (sous réserve d'avoir obtenu une aide financière initiale inférieure à 5000€). Il propose que le montant de la bonification s'élève pour l'année 2025 à 300€. Il propose également d'octroyer à l'association la Boule Lamalousienne une subvention exceptionnelle de **300 €** pour l'organisation du championnat départemental M4 quadrettes les 23 et 24 juin 2025 réunissant 27 équipes, comme cela avait été fait pour la pétanque lamalousienne en 2024.

**Monsieur le maire soumet au vote** de l'assemblée délibérante le tableau joint.

**Voté à l'unanimité**

#### 2025-047 - Vente Parcelle C 1066 à Mr JOUGLA

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal, la délibération du conseil municipal n° 2025-013 du 25 février 2025, acceptant la vente de la parcelle cadastrée section C n° 1066, située « place Général de Gaulle », au prix de **40 000 € TTC**, à Monsieur et Madame Patrick JOUGLA.

Il indique qu'il ne peut être présent, à la signature de la promesse de vente, prévu à l'office notarial de Maître Laurence PUIG, notaire à Lamalou les bains et propose de désigner Monsieur Jean-Claude SABATIER, 1er Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme pour le représenter.

**Voté à l'unanimité**

#### 2025-046 – Cession parcelle C594 a monsieur PRAT

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal, la délibération du conseil municipal n° 2023-069 du 26 septembre 2023, acceptant la cession de la parcelle cadastrée section C n° 594, située « avenue Alphonse Daudet », au prix de **1 € TTC**, à Monsieur et Madame Henry PRAT.

Il indique qu'il ne peut être présent, à la signature de la promesse de vente et propose de désigner Monsieur Jean-Claude SABATIER, 1er Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme pour le représenter.

**Voté à l'unanimité**

#### 2025-048 - Dégrèvement loyer Pretty Nine Shop

**Monsieur le maire indique** que madame Depredurand a fait une demande de dégrèvement du loyer de décembre 2024. Elle indique que la remise des clés s'est faite le 02 décembre 2024, que local n'était pas équipé d'un compteur Linky. De ce fait, la mise en service nécessitant l'intervention physique d'une équipe d'Enedis, ce qui a été réalisé seulement le vendredi 20/12/24 dans l'après-midi.

Elle indique qu'elle n'a donc pu réellement exercer mon activité qu'à compter du 23/12/24 donc trop tard pour proposer mes tenues de fête.

**Monsieur le maire propose** le dégrèvement du loyer de décembre 2024 soit **300 €**.

**Voté à l'unanimité**

#### DECISIONS DU MAIRE

- **D2025-01** : ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE NEUF TPMR
- **D2025-02** : REHABILITATION DE LA RUE DES PASSERELLES
- **D2025-03** : MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET REQUALIFICATION DE L'IMPASSE DU CONTINENTAL
- **D2025-04** : FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE, DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE, DE TOTEMS, DE RELAIS D'INFORMATION SERVICES ET DE JALONNEMENT PIETON SUR LA COMMUNE DE LAMALOU-LES-BAINS
- **D2025-05** : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES – ECOLE DE MUSIQUE

#### POINTS DIVERS

- Attribution de subventions au développement du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) – Madame Florence Mèche, maire adjointe et vice-présidente du CCAS indique qu'une subvention a été octroyé par le conseil d'administration du CCAS.
- Règlement intérieur cantine garderie et tarif cantine scolaire : Madame Florence Mèche, maire adjointe à l'enfance indique qu'ils sont reconduits à l'identique.
- Monsieur le Maire indique que le concessionnaire SAUR produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Monsieur Laurent Szulak, conseiller délégué donne lecture des points principaux du rapport. Le prix de l'eau a légèrement augmenté de 2.02€ à 2.07€. L'assainissement est en baisse car il y a eu un effort sur le rendement : de 2.44€ à 2.31€. Concernant les travaux des réservoirs de l'Uslade, nous étudions la possibilité de créer de nouveaux réservoirs sur un terrain plus favorable, les premières études du futur emplacement sont pour l'heure défavorable à une installation.
- Monsieur le Maire indique que le concessionnaire casino JAAR produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession. Il donne lecture des points principaux du rapport. Le résultat net du casino est de 28K€, pour un produit net des jeux de 641K€, pour 9k€ de rétrocession à la commune.

**Fin du conseil à 19 heures 49 minutes.**